

6 MIX

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

au Capital de 1 500,00 €

Siège social : 60 Chemin Blanc

84550 MORNAS

RCS AVIGNON : 504 933 870

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le Dix-huit septembre à dix heures,

Monsieur Morgan LEROUX, Président et Actionnaire unique propriétaire des 1 500 actions de 1 euro chacune de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle 6 MIX, au capital de 1 500 €.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, Monsieur Morgan LEROUX, décide d'élargir l'objet social de la société afin d'adapter ses activités à son évolution et à ses perspectives de développement.

L'actionnaire unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles ou commerciales, existantes ou à créer, et la gestion de ces participations ;

- L’animation, le contrôle, la direction, la coordination et la gestion administrative, financière, commerciale et stratégique de toutes filiales ou participations ;
- La fourniture de toutes prestations de services aux sociétés du groupe, notamment en matière administrative, comptable, juridique, financière, informatique, commerciale, marketing et de formation ;
- L’acquisition, la détention, la gestion, la location et la cession de tous biens immobiliers, directement ou par l’intermédiaire de structures dédiées (SCI, sociétés civiles ou commerciales) ;
- La participation à toutes opérations immobilières, de construction, rénovation, promotion, location meublée ou non, et gestion locative ;
- L’investissement et la gestion de portefeuilles d’actifs financiers, y compris les crypto-actifs, monnaies numériques, métaux précieux (or, argent, etc.), titres de sociétés cotées ou non, et tout instrument financier légalement autorisé ;
- La conception, l’organisation, la réalisation et l’exploitation de toutes activités de formation professionnelle, initiale ou continue, à destination de particuliers ou de professionnels, dans les domaines artistiques, culturels, audiovisuels, technologiques, financiers ou autres ;

DEUXIEME DECISION

L’actionnaire unique décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier comme suit l’article 3 des statuts :

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en France qu’à l’étranger :

- La prise de participation, directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, civiles ou commerciales, existantes ou à créer, et la gestion de ces participations ;
- L’animation, le contrôle, la direction, la coordination et la gestion administrative, financière, commerciale et stratégique de toutes filiales ou participations ;
- La fourniture de toutes prestations de services aux sociétés du groupe, notamment en matière administrative, comptable, juridique, financière, informatique, commerciale, marketing et de formation ;
- L’acquisition, la détention, la gestion, la location et la cession de tous biens immobiliers, directement ou par l’intermédiaire de structures dédiées (SCI, sociétés civiles ou commerciales) ;

- La participation à toutes opérations immobilières, de construction, rénovation, promotion, location meublée ou non, et gestion locative ;
- L’investissement et la gestion de portefeuilles d’actifs financiers, y compris les crypto-actifs, monnaies numériques, métaux précieux (or, argent, etc.), titres de sociétés cotées ou non, et tout instrument financier légalement autorisé ;
- La conception, l’organisation, la réalisation et l’exploitation de toutes activités de formation professionnelle, initiale ou continue, à destination de particuliers ou de professionnels, dans les domaines artistiques, culturels, audiovisuels, technologiques, financiers ou autres ;
- La création, production, promotion et commercialisation de toutes œuvres artistiques, musicales, audiovisuelles, multimédias ou digitales, ainsi que la promotion et l’accompagnement d’artistes et talents ;
- La conception, la production, la réalisation, la diffusion, la promotion, la distribution, la commercialisation et l’exploitation de toutes œuvres artistiques, graphiques, phonographiques, visuelles, audiovisuelles, par tous moyens nés ou à naître et sous toutes ses formes ;
- La réalisation et production musicale et artistique, de tous enregistrements, phonogramme sur tous supports et par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, ainsi que toutes opérations dépendantes, annexe ou s’y rattachant ;
- Toutes activités se rapportant au domaine télévisuel, cinématographique, musical, audiovisuel, multimédia et communication sous tous ses aspects, notamment production cinématographique, revendeur et éditeur.
- Prestations de service pour la télévision, la radio, les établissements de loisirs, le cinéma, la vidéo, la production multimédia

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l’objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d’en favoriser le développement.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité imposées par la Loi ou la réglementation en vigueur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Actionnaire unique.

Le Président, Actionnaire unique
Morgan LEROUX

Signé par :

38A91D52B73345A...